
SEANCE DU 13 MAI 2009

L'An DEUX MILLE NEUF et le TREIZE MAI à 19 heures.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD.** Mme **FENARD** Pierrette. M **LORENZI** Guy. **Adjoint.**

HENKINET Nicolas, **BALAT** Eric, **BALMOISSIERE** Patrick, **AUDUREAU** Gabriel, **TARISSAN** Martine, **ABASSIE** André, **ARROU** Anne-Marie, **DE AMORIN** Pascale, **BELLOUR** Leila, **CAZALET** Noëlle.

Absents excusés : M. **LAPEYRE.** M **VERDIER.** Mme **DOTEZ,** M. **MORENO.** M. **MIQUEL J.J.**
M. **ZAOUI.** M. **RIQUELME**

Procurations : M.**VERDIER** Donne procuration à M. **BALAT.** Mme **DOTEZ** donne procuration à M. **BRILLAUD.**
M. MIQUEL J.J donne procuration à M. **MIQUEL.** E. **M. RIQUELME** donne procuration à M. **ABASSIE.**
Secrétaire de séance : M. **BRILLAUD** Philippe

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

M. **ROLANDEZ** Vincent
MME **VERDIER** Lucienne épouse **JORDA**
MME **LOO** Michelle épouse **REZE**
MME **MICHELET** Mélanie
M. **DELPHIN** Chistian
MME **MAIRE** Suzanne épouse **PARRA**

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE – DU SERVICE DES EAUX ET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Le Premier Adjoint présente les divers comptes de gestion et comptes administratifs votés à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 22
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 Date de convocation : 04/05/2009

DELIBERATION

**DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE MONTREUIL**

**DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU COMITE
 SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS**

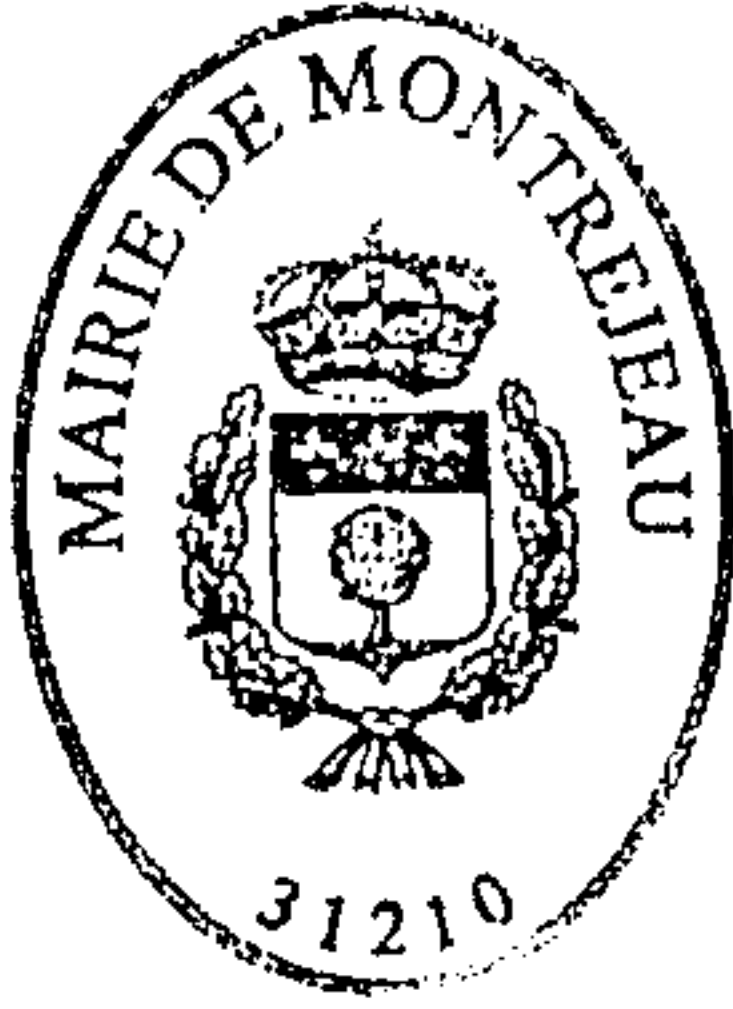
Séance du 13 mai 2009 à 19 heures

Le *Conseil municipal* réuni sous la présidence de *M. Miguel Eric, Maire* délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par *MIQUEL Eric, MAIRE de Montreuil* après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;
 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
résultats reportés	144 783,36			55 659,87	89 123,49	
opérations exercice	2 752 695,60	3 058 178,38	599 915,24	289 322,71	3 352 610,84	3 347 501,09
TOTAUX	2 897 478,96	3 058 178,38	599 915,24	344 982,58	3 441 734,33	3 347 501,09
résultats de clôture		160 699,42	254 932,66		94 233,24	
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 897 478,96	3 058 178,38	599 915,24	344 982,58	3 441 734,33	3 347 501,09
RESULTATS		160 699,42	254 932,66		94 233,24	

COMPTE ANNEXE POUR la caisse des écoles

résultats reportés		505,29	1 086,07		580,78
opérations exercice	46 849,70	50 438,28	896,79	1 746,06	47 746,49
TOTAUX	46 849,70	50 943,57	1 982,86	1 746,06	48 327,27
résultats de clôture		4 093,87	236,80		3 857,07
restes à réaliser					
TOTAUX CUMULES	46 849,70	50 943,57	1 982,86	1 746,06	48 327,27
RESULTATS	-	4 093,87	236,80		3 857,07



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREJEAU
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
dressé par Madame GARCIA-SOUQUET, Receveur

L'an deux mille neuf, le 13 mai 2009 à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mai 2009

Présents : M. MIQUEL Eric, Maire, M. MANENT Jean-Philippe, M. BRILAUD Philippe, Mme FENARD Pierrette, M. LORENZI Guy, Adjoint.

M. HENKINET Nicolas, M. BALAT Eric, M. BALMOISSIERE Patrick, M. AUDUREAU Gabriel, Mme TARISSAN Martine, M. ABASSIE André, Mme ARROU Anne-Marie, Mlle DE AMORIN Pascale, Mlle BELLOUR Leïla, Mlle CAZALET Noëlle,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....
.....
.....

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Pour expédition conforme :

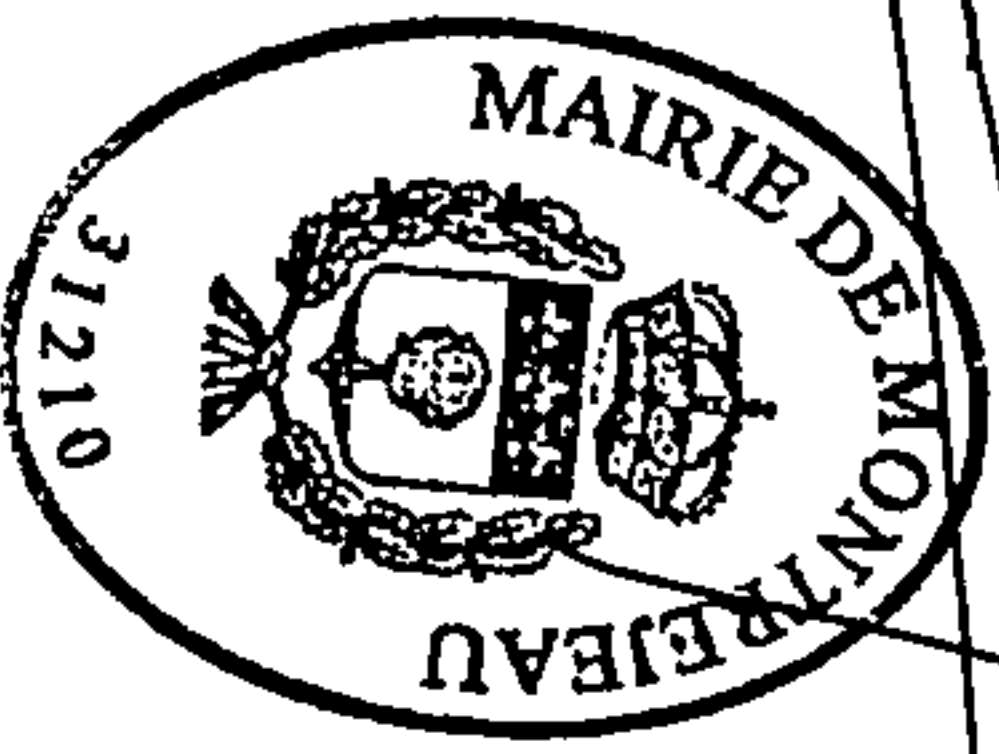
Le Maire,
Eric MIQUEL.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT						
résultats reportés						
opérations exercice	125 617,58	294 487,23	86 321,99			
TOTAUX	125 617,58	193 219,24	37 340,63			208 165,24
résultats de clôture		487 706,47	123 662,62	27 428,96	162 958,21	220 648,20
restes à réaliser		362 088,89	96 233,66	27 428,96	162 958,21	428 813,44
TOTAUX CUMULES	125 617,58	487 706,47	123 662,62			265 855,23
RESULTATS		362 088,89	96 233,66	27 428,96	162 958,21	428 813,44
COMPTE ANNEXE POUR						
résultats reportés						
opérations exercice						
TOTAUX						
résultats de clôture						
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS						

2^e constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les résultats des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au vu de l'état de répartition des valeurs à l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux détails et aux crédits.
3^e Successivement la nomenclature des restes à réaliser, la nomenclature des crédits tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : M. HINGUET, M. HANOUR, M. BAILLAUD,
M. FAUBERT, M. LORENZI, Adjoint -
M. HENRIKIER, M. BAUF, M. SAUMON, M. AUBREAU, M. GARRISSAN, M. ASSINE,
M. ARNOU, Mlle DE ANNONIN, Mlle SAUOUR, Mlle CAZACET.

Pour exécution
conforme,
M. HINGUET
Eric Hinguet



**SCE ASSAINISSEMENT MONTREJEAU
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. MIGUEL Eric, Maire
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008
 Considérant la régularité des opérations comptables effectuées
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2007	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESTES A REALISER 2008	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 86 321.99 €		- 9 911.67 €		- €	96 233.66 €
FONCT	294 487.23 €		67 601.66 €			362 088.89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008		362 088.89 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		96 233.66 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		265 855.23 €
Total affecté au c/ 1068 :		96 233.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Fait à MONTREJEAU, SERVICE DES EAUX
 Le 13 mai 2009.
 Le Maire,

MAIRIE



Délibéré par le Conseil municipal
 Le 13 mai 2009.

Nombre de membres en exercice : 22
 Présents : 15
 Suffrages exprimés : 19
 Abs : 0 Pour : 19 Contre : 0

Date de la convocation : 04/05/2009

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

CE DE MONTREJEAU
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

Le *Conseil municipal*, réuni sous la présidence de *M. MIGUEL Eric, Maire*
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008
 Considérant *la régularité des opérations comptables effectuées*
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

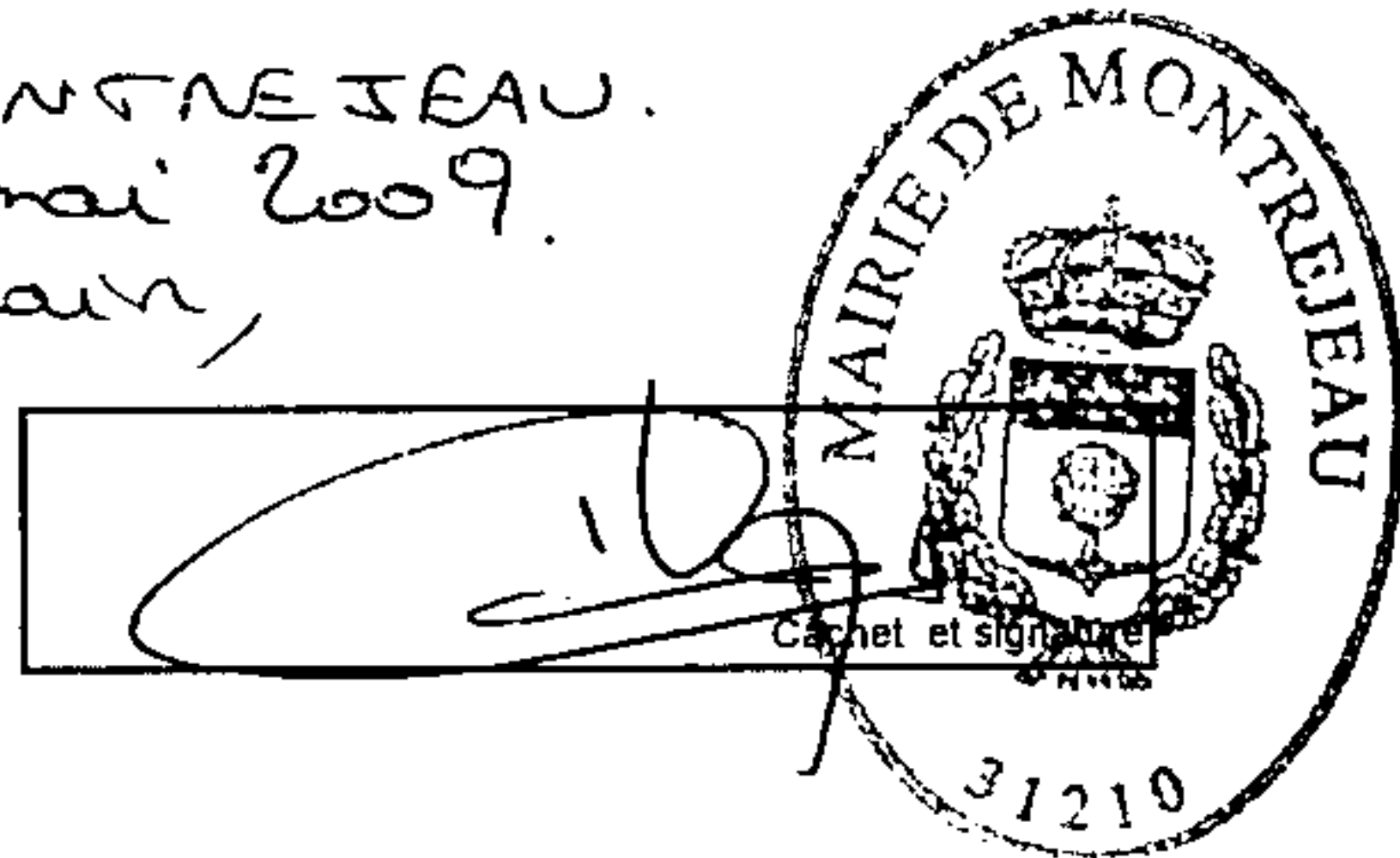
	RESULTAT CA 2007	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESTES A REALISER 2008	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 1 086,07 €		849,27 €		- €	236,80 €
FONCT	505,29 €		3 588,58 €			4 093,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008	4 093,87 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	236,80 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 857,07 €
Total affecté au c/ 1068 :	236,80 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à *MONTREJEAU.*
 Le *13 mai 2009.*
A. Marin,



Délibéré par le *Conseil municipal.*
 Le *13 mai 2009.*

Nombre de membres en exercice : *22*
 Présents : *15*
 Suffrages exprimés : *19*
 Abs : *0* Pour : *19* Contre : *0*

Date de la convocation : *04/05/2009.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

MONTREJEAU
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

Le *Conseil municipal*, réuni sous la présidence de *M. Miquel Eric, Maire*
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008
 Considérant *la régularité des opérations comptables effectuées*
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

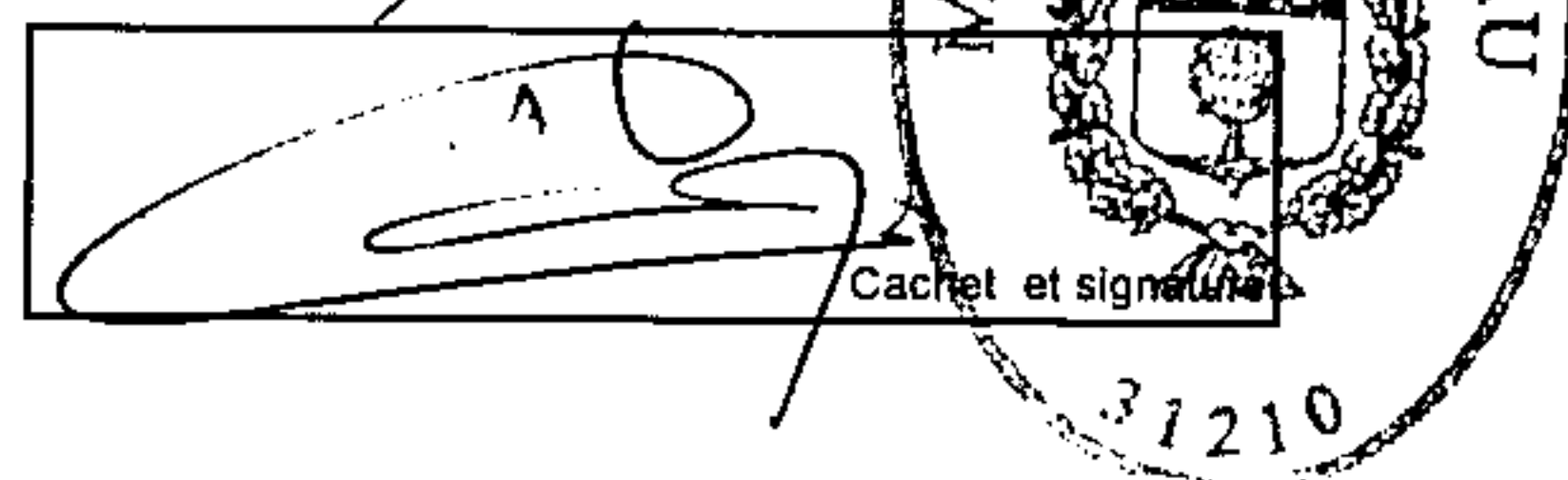
	RESULTAT CA 2007	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESTES A REALISER 2008	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	55 659,87 €		- 310 592,53 €		- € -	254 932,66 €
FONCT	- 144 783,36 €		305 482,78 €			160 699,42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008	160 699,42 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	160 699,42 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	160 699,42 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à *MONTREJEAU*
 Le *13 mai 2009*
A. Hainy



Délibéré par le *Conseil municipal*
 Le *13 mai 2009*

Nombre de membres en exercice : *22*
 Présents : *15*
 Suffrages exprimés : *19*
 Abs : *0* Pour : *19* Contre : *0*

Date de la convocation : *04/05/2009*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

VOTES DES TROIS TAXES

Monsieur Le Maire expose :

Il est souhaitable de ne pas augmenter les taux des trois taxes qui seraient fixés comme suit :

- Taxe d'Habitation : **15.89 %**
- Taxe Foncière sur le bâti : **21.76 %**
- Taxe Foncière sur le non bâti : **82.16 %**

Le produit fiscal de ces trois taxes serait de 1.096.521 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter pour l'année 2009 les taux précités des trois taxes locales.

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2009

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité pour l'année 2009 le budget de la commune se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **3.181.460 €**
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2.969.100 €**
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de **132.070 €**.

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Le Maire précise aux conseillers municipaux que progressivement toutes les dépenses et recettes liées au fonctionnement des écoles sont inscrites sur ce budget afin d'avoir une vue d'ensemble concrète et réelle des coûts à la charge de la collectivité.

Monsieur Le Maire précise également que l'accueil des enfants des communes extérieures est assuré, mais conditionné par la participation financière de ces communes.

Monsieur Le Maire considère que les crédits relatifs aux traitements des personnels des écoles devrait être également être inscrits dès l'année prochaine, sur le budget de la Caisse des Ecoles afin de disposer d'informations tout à fait exactes sur le coût des écoles.

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2009, le budget de la Caisse des Ecoles se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **84.100 €**

- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **1.187 €**
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de **480 €**

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de remise en état des réseaux d'assainissement sur le ruisseau le « Pécoup » devront être réalisés au cours de l'année 2009.

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,
Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2009, le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **447.593 €**
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **682.464 €**

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de **249.492 €**.

DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DEFENSE »

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu le 6 avril 2009 un courrier des services du Ministère des Armées nous informant que dans le cadre des élections municipales, chaque commune avait l'obligation de désigner un « Correspondant Défense » au sein du conseil municipal.

Le rôle de ce correspondant paraît essentiel dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

M. Gabriel AUDUREAU souhaite occuper ces fonctions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner M. Gabriel AUDUREAU, Conseiller Municipal, afin d'occuper les fonctions de « Correspondant de Défense ».

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – DE LA FONTAINE (PLACE VALENTIN ABEILLE)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'éclairage public de la Fontaine – Place Valentin Abeille comprenant :

- Création d'une extension souterraine, d'environ 15 mètres de long du réseau basse tension d'éclairage public en câble de type U1000R02V depuis le point lumineux 482.
- Fourniture et pose de deux tubes souples étanches équipés de deux rubans à LED de couleur blanche 6300°.
- Fourniture et pose d'un coffret abritant les alimentations des rubans à LED.

- Fourniture et pose de trois lampes à LED dans les projecteurs existants, en remplacement des lampes dichroïques.

Le coût total de ce projet est estimé à **11 650 € (T.T.C)**.

Monsieur Le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **3 374 €**.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et **DECIDE** de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à **3 374 €** et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2010.

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE MONITEUR DE GOLF

Monsieur BRILLAUD, Adjoint expose :

M. MONNEREAU, Moniteur de Golf dispense depuis plusieurs années des cours dans les installations municipales gérées par notre collectivité.

M. MONNEREAU est prêt à acquitter auprès de notre ville un « Droit de Tapis » de 50 € par mois sur une durée de 8 mois (mai à décembre).

L'enseignant pourra aussi continuer à utiliser les balles de practice durant ses cours et son entraînement personnel.

Il est nécessaire d'établir une convention avec le moniteur de Golf afin que les droits et obligations de chacun soient clairement énoncés et notamment les modalités de règlement du « Droit de Tapis » accordé à M. MONNEREAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à établir une convention avec le moniteur du Golf municipal afin de définir les conditions d'enseignement de celui-ci et les modalités financières relatives à son activité.

VOTE D'UN NOUVEAU TARIF CONCERNANT LES TERRAINS DE GOLF

Monsieur BRILLAUD, Adjoint expose :

Il est souhaitable d'établir une convention tripartite entre notre collectivité, le Golf du Comminges et le Golf de Salardu.

L'établissement de cette convention nous permettrait de mettre en place, au bénéfice des joueurs du Golf de Salardu une nouvelle cotisation de 150 €uros les autorisant à utiliser les terrains de golf de Montréjeau deux jours par semaine (excepté les mercredis et les week-ends).

Cette convention permettrait aux joueurs espagnols de pratiquer le golf dans des conditions financières intéressantes et donc de développer l'activité dans nos infrastructures communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec les Présidents du Golf du Comminges et du Golf de Salardu.

AUTORISE Monsieur Le Maire à fixer une nouvelle cotisation annuelle d'un montant de 150 Euros au bénéfice des joueurs de Golf de Salardu qui disposeront ainsi des installations communales deux jours par semaine.

INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION POUR LA SALLE DE DANSE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons aménagé une nouvelle salle dans les locaux de l'ancienne école des Pyrénées afin d'accueillir gratuitement diverses associations (« *Les Troubadours du Mont-Royal* » « *Line Dance Company* » « *M.J.C* »).

Toutefois nous devons fixer un tarif de location pour les personnes souhaitant en disposer afin de donner des cours payants (*Yoga par exemple*).

Un tarif horaire de 5 Euros pourrait être fixé et le règlement de cette location serait exigible au début de chaque trimestre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la location sera exigible auprès des utilisateurs au début de chaque trimestre.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents concernant cette location.

SUPPRESSION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE-ARTISANAUX ET LES DROITS AU BAIL

Monsieur BRILLAUD Adjoint, expose :

Nous avons décidé lors de notre séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2008 d'instaurer dans notre ville, un droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et les droits au bail.

Les services de la Sous-Préfecture nous ont indiqué par un courrier du 28 novembre 2008 que l'application d'une telle mesure entraînait la mise en place préalable d'un projet de plan délimitant un périmètre de sauvegarde ainsi que l'avis des chambres de commerce et des métiers.

Nous avons débattu, il y a quelques semaines de ce projet d'établissement d'un droit de préemption avec les responsables des chambres consulaires.

Il s'avère que l'instauration d'un tel droit de préemption présente des risques notables pour notre collectivité.

En effet les textes réglementaires pris en application de la loi font apparaître que dans certains cas, notre commune peut être contrainte d'acheter un fonds de commerce ou artisanal si le vendeur ne peut vendre celui-ci.

Nous vous proposons, en conséquence de ne pas instaurer ce droit de préemption concernant les fonds de commerce, artisanaux et les droits au bail, et d'annuler la délibération de notre assemblée du 30 septembre 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur Le Maire et d'annuler la délibération du 31 septembre 2008 relative à l'élaboration d'un droit de préemption en matière commerciale.

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES « NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN »

Monsieur Le Maire expose :

La communauté des communes s'est installée dans les bâtiments de l'Ancien Hôtel de Lassus.

La quasi-totalité des locaux est actuellement occupée par des services publics (La Poste – Le Trésor Public – le C.C.A.S) et par diverses associations ou structures intervenant dans le domaine de l'emploi de la formation ou de l'aide à domicile (ADMR-CBE- etc...).

Quatre vingt personnes travaillent dans ces bâtiments dont la superficie est de 4000 m² environ. Des contrats ont été conclus avec des sociétés pour l'entretien des locaux.

Les problèmes éventuels qui concerneraient les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment seront réglés par les entreprises adjudicataires dans le cadre des garanties légales de parfait achèvement.

Toutefois des tâches courantes de maintenance devront être effectuées ponctuellement (remplacement d'ampoules, de fusibles etc...).

Dans la mesure où les services de la Communauté des Communes ne disposent pas d'agent technique, pouvant assurer ces tâches, il apparaît souhaitable d'établir une convention entre la Communauté de Communes « NRV » et la ville de Montréjeau qui définirait les conditions d'intervention du personnel communal, ainsi que le coût d'intervention des agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté des Communes, définissant les modalités d'intervention des agents de la ville dans les locaux abritant la « Maison Commune Emploi-Formation »

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE – LA SOCIETE OPTIMUM ET LE CENTRE EQUESTRE

Monsieur Le Maire expose :

La Société Optimum est installée dans les locaux de l'ancienne discothèque située Avenue de Mazères et gère également un centre équestre qui souhaite organiser des promenades à cheval autour du plan d'eau.

Cette société nous propose d'assurer la surveillance à cheval de la base de loisirs durant la journée ainsi qu'une surveillance de nuit sur l'ensemble des installations du lac.

En contrepartie notre collectivité pourrait autoriser l'organisation des promenades équestres autour du plan d'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention avec la Société Optimum et le Centre Equestre relative à l'organisation de promenades autour du plan d'eau et à la surveillance de l'ensemble des installations de la base de loisirs.

VENTE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME GONZALEZ

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur et Madame DAVAL ont décidé de vendre un immeuble dont ils sont propriétaires dans notre ville (2. Rue de la Fontaine du Bourg).

Le notaire chargé de la vente a constaté qu'une partie du bâtiment était construit partiellement sur une parcelle (B 610) dont notre commune est propriétaire.

Un géomètre expert mandaté par M. et Mme DAVAL a réalisé une expertise cadastrale afin que la commune puisse rétrocéder à M. et Mme GONZALEZ (acheteurs de la maison de M. et Mme DAVAL) une partie de terrain.

La parcelle cédée (anciennement B n° 610) serait divisée en deux parcelles numérotées 1249 et 1250. La partie de terrain cédée sera d'une superficie de 119 m² et nouvellement cadastré section B n° 1249.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à M. et Mme GONZALEZ la parcelle précitée d'une superficie de 119 m².

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour négocier le prix de vente avec M. et Mme GONZALEZ.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION C - N° 719
DESIGNATION D'UN NOTAIRE POUR LA REDACTION DE L'ACTE DE CESSION**

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé au cours de sa séance du 30 septembre 2008 d'acquérir pour le prix symbolique d'un euro la parcelle cadastrée section C n° 719.

Nous pourrions désigner Maître VECCHIATO, Notaire à Saint-Laurent de Neste pour rédiger l'acte de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à confier à Maître VECCHIATO l'acte notarié concernant la vente de la parcelle précitée à la Commune.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié.

DEMANDE DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que Madame La Directrice de l'école maternelle a sollicité de la commune le don de mobiliers scolaires et de jeux divers entreposés dans le bâtiment annexe de la salle des fêtes afin que ceux-ci puissent être vendus dans le cadre d'une opération de vide grenier au profit de la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal est favorable à la cession de ces matériels vétustes à l'école maternelle mais souhaite qu'un inventaire soit auparavant réalisé.

VERSEMENT D'INDEMNITES AUX PERSONNELS CHARGES DES OPERATIONS ELECTORALES DURANT LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 7 JUIN 2009.

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de prévoir des indemnités pour les agents qui assureront le bon déroulement des opérations électorales durant les élections européennes du 7 Juin 2009.

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents de catégorie C pourront recevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires et les personnels de catégorie A et B une indemnité complémentaire pour élection.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser des indemnités horaires et forfaitaires aux agents territoriaux chargés des opérations électorales durant les élections européennes du 7 juin 2009.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur le BP 2009 et à signer les arrêtés individuels d'attribution des indemnités.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 POUR REGULARISATION DES ECRITURES DU BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Le Maire expose : Il est nécessaire d'opérer une régularisation des écritures du B.P 2009 suite à des anomalies bloquantes, les écritures d'ordre concernant les cessions ne devant pas être budgétaire

OPERATIONS D'ORDRE			
Dépenses de fonctionnement		Recettes d'investissement	
C/675-042	- 3 500 €	C/2132-040	- 3 500 €
C/676-042	-50 256 €	C/192-040	-50 256 €
C/678-042	-50 256 €	C/1676-040	-50 256 €
TOTAL :	-104 012 €	TOTAL :	-104 012 €
Recettes de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
C/775-042	- 50 256 €	C/1676-040	- 50 256 €

OPERATIONS REELLES			
Dépenses de fonctionnement		Recettes d'investissement	
C/611	+ 3 500 €	C/024	+ 53 756 €
C/678	+ 50 256 €		
TOTAL :	+ 53 756 €		
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
C/1676	+ 50 256 €	C/1676	+ 50 256 €

EQUILIBRE BUDGETAIRE FINAL DES SECTIONS

BUDGET PRIMITIF		BUDGET MODIFIE	
Recettes	3 131 204 €	recettes	2 969 100 €
Dépenses	3 131 204 €	Dépenses	2 969 100 €

ATTRIBUTION D'UNE IEMP (INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE) A L'AGENT CHARGE DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DES DIVERS BUDGETS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Nous pourrions instaurer une IEMP (Indemnité d'exercice des missions de préfecture) qui serait attribuée à l'agent responsable de l'élaboration et du suivi des budgets de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer une IEMP qui sera versée à l'agent responsable de l'élaboration et du suivi comptable des budgets de la collectivité.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du budget primitif 2009.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre l'arrêté fixant le montant individuel de cette indemnité.

ACHAT D'UN LOT DE MATERIELS DE CUISINE

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité pourrait acheter divers matériels de cuisine au restaurant « Le Village Yennenga » pour un montant global de 4 180 .61 € (H.T) et 5 000 € (T.T.C).

Ces matériels seraient ensuite mis à la disposition des associations organisant des manifestations dans la salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à acheter au restaurant « Le Village Yennenga » des matériels de cuisine pour un prix global de 5 000 €uros (T.T.C).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 21 de la section d'investissement du BP 2009.

ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE POUR L'ENTRETIEN DES SOLS DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur Le Maire expose :

Il s'avère indispensable d'acquérir une autolaveuse pour assurer l'entretien des locaux de notre salle des Fêtes.

La Société **CINER** nous a transmis un devis d'un montant de 4 493.28 € (H.T) et de 5 373.96 € (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la Société **CINER** une autolaveuse d'un montant de 4 493.28 € (H.T).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2009.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

ACQUISITION DE DEBROUSSAILLEUSES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE**Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons doter le service « Espaces Verts » de notre ville de divers matériels de débroussaillage afin de permettre à leurs agents d'effectuer leurs tâches dans des conditions satisfaisantes.

Les matériels proposés par la **Société « Espaces Chlorophylle »** sont les suivants :

- **Débroussailleuse STIHL FR 480 P** d'un coût global de **783.34 € (H.T)** et **936.87 € (T.T.C)**.
- **Débroussailleuse STIHL FS 500 P** d'un montant global de **940.54 € (H.T)** et de **1 124.89 € (T.T.C)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la Société Espace-Chlorophylle les matériels précités.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2009 de la commune.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE**Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire de doter les services techniques de notre ville de nouveaux véhicules utilitaires afin de remplacer progressivement plusieurs véhicules très vétustes dont le coût de maintenance et de réparations entraîne des dépenses élevées pour notre collectivité.

La **Société Citroën** nous propose les véhicules suivants :

- **BERLINGO HDI 92 COURT CLUB BV 5** d'un montant de **18.552.26 € (H.T)** et de **22.683.49 € (T.T.C)**.
- **VEHICULE JUMPY TÔLÉ CLUB 1000 L1 H1 HDI 90 BV 5** d'un montant total de **25.531.31 € (H.T)** et **30.996.45 € (T.T.C)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à acquérir auprès de la Société CITROËN les véhicules précités.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits en section d'investissement du BP 2009.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

CRÉATION DE POINTS LUMINEUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PARKING DU STADE DE RUGBY MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de pose de points lumineux supplémentaires pour le parking du stade de rugby municipal comprenant :

Création d'une extension souterraine du réseau d'éclairage public de 63,5 mètres de long, avec fourniture et pose de coffret « commande EP » sur socle existant. Fourniture et pose d'une horloge astronomique. Fourniture et pose de 6 projecteurs de type PHILIPS tempo 2 150W SHP sur 3 mâts de 8 mètres de haut.

Le coût est estimé à 12 142 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait égale à 3 517 €.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 3 517 € et à imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2010.

REMPLACEMENT DES POINTS LUMINEUX N°21, 177, 581, 657, 773, 774, 775, 776, 916 ET 961 SUITE À VANDALISME ET ACCIDENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de remplacement des points lumineux n°21, 177, 581, 657, 773, 774, 775, 776, 916 et 961 suite à vandalisme et accident comprenant :

- **Quartier « du terrain d'honneur » :**
Point lumineux 916, fourniture et pose d'une lanterne PHILIPS de type comète 100W SHP sur un mât existant.
Point lumineux 581, fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public, équipé d'un mat de 5 mètres de haut et d'une lanterne PHILIPS de type comète 100W SHP.
Point lumineux 773, fourniture et pose d'une lanterne de type boule, équipée d'une lampe 70W SHP sur un mât de 4 mètres de hauteur existant à redresser.
Points lumineux 774-775-776, fourniture et pose de 3 lanternes PHILIPS de type iridium 250W SHP en remplacement des lanternes existantes.
- **Quartier « Centre de la ville » :**
Dépose de trois feux clignotants et d'un luminaire situé sur un îlot central.
Points lumineux 657-658, remplacement de deux ensembles d'éclairage public par deux nouveaux ensembles, équipés de mâts de six mètres de haut ainsi que de lanternes de type PILOTE T1 100W SHP.
Point lumineux 350, fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public, équipé d'un mât de quatre mètres de hauteur et d'une lanterne de type EUROPA 100W SHP.
- **Quartier « pont sur la Garonne » :**
Point lumineux 961, fourniture et pose sur un mât de 5 mètres de hauteur d'une lanterne de type ASCOLA 10 100W SHP
Point lumineux 21, fourniture et pose sur un mât existant d'une lanterne de type RIVIERA 1 100W SHP.

- **Quartier « de la halle » :**
Dépose de trois feux clignotants.
Point lumineux 177, fourniture et pose d'un luminaire de type boule équipé d'une lampe 70 SHP sur un mât existant.

Le coût total de ce projet est estimé à **14 986€ TTC**.

La contribution de la commune serait au plus égale à **12 759€**.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à **12 759€**.

La séance est clôturée à 22 heures.

Signature des membres présents

